

Règlement intérieur de la Mediatek

[Med] in China

Novembre 2024



Ce document présente le règlement intérieur de la Mediatek (aussi appelée Med), club BdE de l'ENS Paris-Saclay.

Contents

1	Gestion de la Mediatek	3
1.1	Bureau de la Mediatek	3
1.1.1	Structure	3
1.1.2	Fonctionnement	3
1.1.3	Attributions	3
1.2	Responsables anti-VSS de la Mediatek	4
1.2.1	Statut	4
1.2.2	Attributions	4
1.3	Responsables de la Mediatek	4
1.3.1	Statut	4
1.3.2	Attributions	4
1.4	Gestion des biens culturels de la Mediatek	5
1.4.1	Étiquetage	5
1.4.2	Couverture	5
1.4.3	Base de données	5
1.4.4	Prêts	5
2	Fonctionnement de la Mediatek	5
2.1	Description générale de la Mediatek	5
2.2	Adhésion à la Mediatek	6
2.2.1	Modalités de cotisation à la Mediatek	6
2.2.2	Droits des adhérent·e·s de la Mediatek	6
2.3	Emprunts	6
2.3.1	Prolongement d'un emprunt	7
2.4	Contra[pot]sées	7
3	Savoir-vivre, règles à respecter et sanctions	7
3.1	Sanctions du BdE	8
3.2	Exclusion par un·e responsable	8
3.3	Esprit de la Mediatek	8
3.4	Règles relatives au bon fonctionnement de la Mediatek	8
3.5	Règles relatives à la nourriture	9
3.5.1	Généralités	9
3.5.2	Boissons	9
3.6	Règles relatives à la présence du CJV à la Mediatek	9
3.7	Règles relatives à l'organisation dans la Mediatek	9
3.8	règles concernant le serveur discord	10

1 Gestion de la Mediatek

1.1 Bureau de la Mediatek

1.1.1 Structure

En tant que club de l'Association BdE, La Mediatek est gérée par un bureau comprenant au moins 3 membres occupant les postes de présidence, trésorerie et secrétariat. Celui-ci est choisi par consensus pour une durée d'environ un an et ne devant pas excéder les 14 mois.

1.1.2 Fonctionnement

Le bureau se réunit lors de réunions lorsque celui-ci juge nécessaire d'en faire. Chaque membre du bureau dispose alors d'une voix délibérative pour chaque vote organisé lors de la réunion.

Les décisions prises lors de vote ne réunissant pas le quorum fixé à la moitié du bureau sont jugées nulles et non advenues. En cas d'égalité lors d'un vote, il revient à la président·e de la Mediatek de décider l'issue du vote.

1.1.3 Attributions

Le bureau de la Mediatek :

- (i) gère les achats de biens culturels, de mobilier et d'autres fournitures ;
- (ii) s'occupe de la communication avec l'Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay (abrégé *BdE* dans la suite du document) et de la promotion de la Mediatek auprès des étudiant·e·s du campus ;
- (iii) s'occupe des demandes CVE ;
- (iv) décide des règles internes au fonctionnement de la Mediatek. Par ailleurs, il peut changer le présent règlement intérieur ;
- (v) peut modifier les informations concernant les adhérent·e·s dans la base de données ;
- (vi) peut prendre des sanctions contre un·e usager·ère. Dans le cas où la sanction concernerait un·e membre du bureau, la personne en question ne prend pas part au vote.

La présidence de la Mediatek est chargée de représenter la Mediatek au sein des différentes instances administratives de l'ENS Paris-Saclay, ainsi qu'auprès du BdE. De plus, elle a pour rôle de déléguer les tâches aux différent·e·s membres du bureau de la Mediatek en fonction des compétences de chacun·e.

Le secrétariat de la Mediatek est chargé de publier les comptes-rendus de réunions du bureau. Ces comptes-rendus sont publics et doivent être déposés sur le wiki en un temps raisonnable.

La trésorerie de la Mediatek est chargée de gérer la note Kfet de la Mediatek. En particulier, elle s'occupe des transferts lors des cotisations, des soirées et des samedis-plateau.

1.2 Responsables anti-VSS de la Mediatek

1.2.1 Statut

Les responsables anti-violences sexistes et sexuelles (abrégé *anti-VSS* dans la suite du document) de la Mediatek sont des Respos anti-VSS du BdE qui sont aussi des adhérent·e·s de la Mediatek. Iels ont donc suivi la formation anti-VSS et sont nommé·e·s par le bureau de la Mediatek. Celui-ci doit donc avoir une totale confiance en ses responsables anti-VSS compte tenu de la nature des attributions qui leurs sont conférées.

1.2.2 Attributions

Les responsables anti-VSS de la Mediatek :

- (i) assurent la prévention des violences sexistes et sexuelles, discriminations et harcèlements au sein de la Mediatek et des activités qu'elle organise ;
- (ii) gèrent les cas de violences sexistes et sexuelles, discriminations et harcèlements se déroulant au sein de la Mediatek, ou concernant les usager·ères de la Mediatek dans le cadre de la Mediatek. Iels signalent au BdE, anonymement si besoin, toute situation ou climat de VSS aux GC anti-VSS du BdE, et à demander si besoin des mesures pour y pallier.

Le bureau et/ou les responsables anti-VSS de la Mediatek peuvent faire appel à des responsables anti-VSS du BdE pour les aider dans leurs tâches.

1.3 Responsables de la Mediatek

1.3.1 Statut

Les responsables sont des adhérent·e·s de la Mediatek nommé·e·s par le bureau de la Mediatek. Ce statut confère des attributions et des devoirs aux responsables, qui sont plus amplement détaillés dans [le Guide des Responsables](#) disponible sur le wiki Crans.

Les personnes pouvant devenir responsables de la Mediatek sont les élèves, étudiant·e·s et doctorant·e·s de l'ENS Paris-Saclay. Elles doivent également adhérer au BdE ainsi qu'à la Mediatek.

Par ailleurs, tou·te·s les membres du bureau de la Mediatek possèdent le statut de responsable de la Mediatek pour toute la durée de leur mandat.

1.3.2 Attributions

Les responsables de la Mediatek :

- (i) peuvent ouvrir le local associatif de la Mediatek à l'aide de leur carte ENS ;

- (ii) doivent s'assurer du bon entretien de la Mediatek, en particulier aux ouvertures et fermetures du local ;
- (iii) gèrent la base de données et les biens culturels de la Med, en particulier pour l'enregistrement de biens cultures, pour le rangement dans les espaces prévus à cet effet et pour les emprunts des adhérents.
- (iv) peuvent prendre des permanences lors des différents évènements organisés par la Mediatek (comme les samedis-plateau, les K-wei, etc);

1.4 Gestion des biens culturels de la Mediatek

Toute la gestion décrite dans la présente section doit être réalisée par des responsables de la Mediatek.

1.4.1 Étiquetage

Tous les livres (bandes dessinées, mangas, romans, etc), vinyles et CD entrant en possession de la Mediatek doivent être étiquetés.

1.4.2 Couverture

Tous les livres entrant en possession de la Mediatek doivent rapidement être couverts afin de ne pas les dégrader.

1.4.3 Base de données

La totalité des biens culturels de la Mediatek doivent être présents sur la base de données de la Mediatek. Lorsqu'un nouveau bien entre en possession de la Mediatek, il convient donc de l'y ajouter aussi rapidement que possible.

1.4.4 Prêts

Des utilisateur·rice·s de la Mediatek peuvent prêter des biens culturels. Ceux-ci ne font pas l'objet de la gestion décrite ci-dessus, ne peuvent pas être empruntés et peuvent être récupérés dès la personne ayant prêté ce bien le souhaite.

2 Fonctionnement de la Mediatek

2.1 Description générale de la Mediatek

La Mediatek met à disposition des biens culturels de plusieurs natures différentes. Lorsqu'elle est ouverte, son accès est libre à tous·tes les usager·ères de l'ENS Paris-Saclay, qui aura alors la possibilité de lire, jouer, etc sans avoir besoin d'adhérer à la Mediatek.

2.2 Adhésion à la Mediatek

2.2.1 Modalités de cotisation à la Mediatek

La cotisation à la Mediatek nécessite d'être un·e adhérent·e du BdE, ainsi qu'une cotisation annuelle fixée à 15€ pour les personnes percevant un salaire, et 10€ pour les autres. À partir du premier (1^{er}) mars de l'année scolaire les cotisations évoluent : 10€ pour les personnes percevant un salaire, 5€ pour les autres.

Il est également possible de cotiser à la Mediatek en faisant don d'un bien culturel dont la Mediatek ne dispose pas encore. Pour tout autre type de don, il appartiendra au bureau de la Mediatek de déterminer si celui-ci peut compter comme une cotisation.

La validation d'une cotisation ne peut se faire qu'en présence d'un·e responsable, qui sera tenu d'en informer la trésorerie de la Mediatek.

Toute cotisation à la Mediatek prendra aussitôt fin le 31 août suivant la cotisation de l'utilisateur·ice. Les responsables et membres du Bureau ont alors un délai d'un (1) mois pour régulariser leur situation et re-cotiser. Passé ce délai iels ne remplissent plus les conditions de leur fonction. Le Bureau se réunit alors et statue sur l'éventuel retrait des accès et des droits associés à la fonction occupée.

2.2.2 Droits des adhérent·e·s de la Mediatek

Toute personne ayant cotisé à la Mediatek peut :

- (i) emprunter des biens culturels à la Mediatek selon les modalités en vigueur (voir 2.3) ;
- (ii) devenir responsable de la Mediatek si elle en fait la demande auprès du bureau ;
- (iii) peut se présenter pour un mandat au bureau lors d'un renouvellement. Il est préférable dans ce cas de laisser les primo-entrants être au bureau de la Mediatek.

2.3 Emprunts

Seules les personnes ayant cotisé à la Mediatek peuvent emprunter des biens culturels. Il est possible d'emprunter jusqu'à 5 livres et/ou CD en même temps, ou un jeu de société, pour une durée de 3 semaines.

Les emprunts et les retours doivent être notés par un·e responsable dans la base de données.

Si un retard de retour est constaté, l'emprunteur·euse se verra envoyer un mail d'avertissement pour venir retourner le bien culturel ou demander au bureau un prolongement de l'emprunt (voir 2.3.1) dans la semaine suivant le mail.

Selon la durée du retard, le bureau de la Mediatek peut réduire le nombre d'emprunts possibles à un·e adhérent·e ou lui suspendre les prêts pendant une certaine durée.

Dans le cas où un·e adhérent·e n'aurait pas rendu un ou plusieurs biens culturels, la trésorerie de la Mediatek se réserve le droit de demander un remboursement du montant des

biens non rendus, ou, le cas échéant, de demander à la trésorerie du BDE de prélever sur la note Kfet de la personne concernée le montant du média manquant.

2.3.1 Prolongement d'un emprunt

L'emprunteur·ice peut demander à un·e membre du bureau à prolonger son emprunt. Il n'y a pas de durée maximale de prolongation possible, mais la durée est décidée au cas par le bureau et varie notamment si le média est plus ou moins utilisé, ou s'il est disponible en plusieurs exemplaires.

2.4 Contra[pot]sées

Les contra[pot]sées consistent en un prolongement de l'ouverture de la Mediatek durant les Pots au-delà de ses horaires d'ouvertures habituelles. L'ouverture de la Mediatek peut être prolongée jusqu'à 2h00 sous les conditions suivantes :

- La Med doit fermer lorsque le pot ferme, et ce même si la fermeture a lieu prématurément.
- Les entrées sont clôturées à 23h, donc plus d'allers-retours à partir de cet horaire, qui correspond à la clôture des entrées au pot.
- Un·e responsable doit être présent·e dans la Mediatek.

L'accès à la Mediatek est aussi soumis à quelques règles supplémentaires :

- Même pendant le pot, il est interdit d'entrer ivre ou avec un verre d'alcool non léger.
- Il faut avoir cotisé à la Mediatek.
- Il faut être entré·e au pot, c'est-à-dire avoir obtenu un bracelet du pot depuis les perms d'entrée.

3 Savoir-vivre, règles à respecter et sanctions

Le Bureau tient à rappeler ici des règles élémentaires et souhaite fixer celles-ci.

- (i) Tout appel à la haine, à la violence, à la discrimination envers une personne, un groupe de personnes ou une entité quelconque est strictement interdit.
- (ii) Toute insulte est strictement interdite.
- (iii) Tout comportement déplacé d'un·e utilisateur·ice peut être signalé à un·e membre du Bureau ou un·e respo anit-VSS par n'importe quel·le utilisateur·ice. En fonction des cas, le Bureau peut être amené à discuter avec l'utilisateur·ice en cause et, le cas échéant, prévenir le BDE pour qu'il prenne des sanctions.
- (iv) Tout manquement aux règles édictées constaté par un·e membre du Bureau sera signalé au BDE, et des sanctions pourront lui être demandés. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'interdiction de fréquenter la Mediatek. Voir la section **3.1**.

- (v) Un-e usager-ère mis-e en cause peut contester sa sanction auprès du BDE, et alors ce sont les règles de sanction du BDE qui s'appliquent.

3.1 Sanctions du BdE

En cas de manquement aux règles mentionnées en 3 sera signalé par le bureau ou des respos anti-VSS au BdE afin de lui demander d'appliquer des sanctions envers la personne concernée. Suivant la gravité des faits, la Mediatek peut demander des sanctions allant de la suspension de la cotisation Mediatek à l'exclusion temporaire ou définitive de la Mediatek.

3.2 Exclusion par un-e responsable

En cas d'urgence ou même à titre préventif, un-e responsable peut prendre la décision d'exclure temporairement une personne au comportement inadapté, dangereux ou violent. Par exemple, si elle insulte, tient de propos haineux, ou devient violente physiquement. Dans ce cas, et notamment au vu d'une sanction/mesure du BdE, l'incident doit lui être signalé le plus tôt possible (typiquement 24h). À ceci læ responsable en question doit fournir une preuve justifiant l'exclusion.

3.3 Esprit de la Mediatek

La Mediatek est ouverte à tous-tes les usager-ères de l'ENS Paris-Saclay. Elle a pour vocation à être un lieu accueillant et agréable pour tous et toutes. À ce titre, elle s'engage à ne tolérer aucune discrimination, violence ou harcèlement de quelque nature que ce soit. Ainsi, tous les propos et les actes commettant, justifiant ou visant à expliquer les discriminations, harcèlements et/ou violences, sexistes et sexuelles ou non, n'y ont pas leur place.

Dans le cas où un-e usager-ère de la Mediatek jugerait avoir été discriminé-e, harcelé-e ou été victime de violence peu importe la nature, iel pourra en référer aux responsables anti-VSS de la Mediatek qui, en accord avec le bureau de la Mediatek, pourront prendre des sanctions contre l'agresseur-euse présumé-e à titre préventif.

Toute personne, notamment les responsables de la Mediatek, témointe ou ayant connaissance de discrimination, harcèlement et/ou violences s'étant déroulé dans la Mediatek ou concernant des usager-ères de la Mediatek, devront, après consentement de la victime présumée, en informer les responsables anti-VSS de la Mediatek qui remonteront le problème aux GC anti-VSS du BdE qui pourront notamment proposer des sanctions.

3.4 Règles relatives au bon fonctionnement de la Mediatek

Tous-tes les usager-ères de la Mediatek doivent :

- (i) ranger les biens culturels aux emplacements prévus à cet effet (ne pas hésiter à demander à un responsable leur emplacement d'origine) ;

- (ii) déplacer leurs appareils électroniques en cas de manque de place pour qu'un jeu de société puisse s'installer ;
- (iii) ne pas fumer à l'intérieur de la Mediatek ;
- (iv) ne pas se droguer à l'intérieur de la Mediatek ;
- (v) veiller à ne pas faire trop de bruit pour ne pas déranger les personnes pouvant travailler à proximité ;
- (vi) ne pas avoir de relations sexuelles, consenties ou non, à l'intérieur de la Mediatek.

3.5 Règles relatives à la nourriture

3.5.1 Généralités

La consommation de nourriture est autorisée au sein de la Mediatek, à condition de maintenir la Mediatek dans un état de propreté et de rangement acceptable à tout instant. En particulier, les emballages doivent être jetés à la poubelle après consommation, et les éventuelles tâches doivent être nettoyées dès que possible. De plus, après utilisation de la vaisselle de la Mediatek, celle-ci doit être impérativement lavée dès la fin de son utilisation. Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, le bureau de la Mediatek se réserve le droit d'interdire pour une durée fixée la nourriture au sein de la Mediatek.

3.5.2 Boissons

Étant donné le nombre important de biens culturels présents au sein de la Mediatek, il est important de faire attention lorsque l'on boit à la Mediatek. Il est ainsi recommandé de ne pas avoir de boisson à proximité de jeu ou de livre.

Concernant les boissons alcoolisées, il est autorisé de rapporter un verre d'alcool qui n'est pas fort à la Mediatek (par exemple du cidre lors d'un samedi-plateau), mais les bouteilles d'alcool sont interdites dans la Mediatek. Par ailleurs, il est interdit d'être en état d'ébriété à l'intérieur de la Mediatek. Les responsables de la Mediatek peuvent prendre la décision de faire sortir une personne dans le local de la Mediatek dans le cas où l'une de ces règles ne seraient pas respectées.

3.6 Règles relatives à la présence du CJV à la Mediatek

Le Club de Jeux-Vidéos (abrégé dans la suite du document en CJV) a l'autorisation d'installer une partie de son équipement dans le local de la Mediatek de manière ponctuelle ou régulière, à condition de ranger leur matériel après utilisation, et à ne pas perturber le bon fonctionnement de la Mediatek.

3.7 Règles relatives à l'organisation dans la Mediatek

La Mediatek autorise l'organisation d'événements dans son local à condition que l'événement ait été approuvé par le bureau, et qu'au moins un-e responsable soit présent-e tout le long

de l'évènement pour surveiller la Mediatek (auquel cas le responsable peut participer à l'évènement).

3.8 règles concernant le serveur discord

Les règles de bonne entente et de bon sens, ainsi que la modération du serveur sont exactement celles des conditions d'utilisation de Discord. À titre indicatif y sont prohibés toute forme de harcèlement, de VSS, de contenu explicite, d'insulte, ou d'incitation à la haine ou à la discrimination. À ce titre les Respos anti-VSS ont les pleins pouvoirs d'administrateurs du serveur et peuvent l'utiliser pour mute, expulser temporairement ou ban un·e membre si besoin (cela peut se faire aussi sur un salon en particulier). Le bureau a également le pouvoir de modération sur tout·e membre à l'exception des respos anti-VSS. Lorsqu'un utilisateur·ice se voit l'objet d'une modération, iel sera systématiquement prévenu par mp, avec le motif de la modération et sa possibilité de demander un recours au bureau.